



MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Liberté
Égalité
Fraternité

La Ministre

Paris, le 21 MAI 2025

Nos Réf. : D-25-009951

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales,

La politique de prévention des risques professionnels est l'une des politiques prioritaires du ministère du travail. Elle repose en particulier sur la responsabilité de l'employeur dans le suivi de la santé au travail de ses salariés dont la concrétisation repose notamment sur l'adhésion de celui-ci à un service de prévention et de santé au travail (SPST) interentreprises ou la mise en place d'un SPST autonome, autour d'équipes pluridisciplinaires composées de médecins du travail, d'infirmiers, mais également d'intervenants en prévention des risques professionnels, d'assistants de santé au travail... Le rôle des SPST est non seulement de veiller à l'état de santé des salariés, mais également de concourir à la prévention des risques dans l'entreprise en accompagnant l'employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention. La spécificité d'une médecine du travail au sein du système de santé est de concrétiser la responsabilité juridique de l'employeur dans la préservation de l'état de santé du salarié et d'accompagner opérationnellement l'employeur dans sa politique de prévention.

Toutefois, les SPST rencontrent des difficultés structurelles à concrétiser cet outillage opérationnel et à assurer pleinement les missions qui leur sont confiées. La pénurie actuelle de médecins du travail raréfie le temps médical et freine la capacité des SPST à assurer dans les délais l'ensemble des visites obligatoires ainsi que les missions de conseil prévues par le code du travail. Or, cette pénurie est appelée à s'accroître dans les prochaines années. Selon les prévisions de la DREES, la France ne devrait compter que 3 565 médecins en 2030, contre 4 298 en 2022.

Plusieurs réformes récentes ont posé des jalons pour tenter de renforcer et homogénéiser l'offre de santé au travail et de pallier ce déficit de médecins du travail. La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a notamment recentré la notion d'aptitude sur les emplois présentant des risques particuliers, libérant ainsi du temps médical pour les médecins du travail. La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a réaffirmé le rôle des services de prévention et de santé au travail (SPST) comme acteurs de la prévention en entreprise, la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) devenant un axe prioritaire de son action. En parallèle, la création de délégations a élargi la réalisation de certaines visites médicales à l'ensemble des professionnels de santé exerçant au sein des SPST, recentrant l'action du médecin du travail sur le suivi de salariés exposés aux risques particuliers. La loi crée également le dispositif des médecins praticiens correspondants auxquels peuvent être délégués certaines tâches. Enfin, face au constat d'un suivi médical renforcé peu pertinent pour certaines activités, des travaux ont été engagés vers une révision du périmètre du suivi individuel forcé (SIF) qui doivent se traduire par la publication prochaine d'un décret en Conseil d'Etat.

.../...

Monsieur Thomas AUDIGE
Chef de l'inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43 quai André-Citroën
75015 Paris

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Le fonctionnement de la médecine du travail fait pourtant l'objet d'interpellations régulières de l'ensemble des acteurs, et notamment des employeurs qui rencontrent des difficultés pour faire assurer le suivi médical de leurs salariés et les aider à appréhender les risques professionnels auxquels leurs salariés sont exposés.

L'offre en matière de santé au travail n'a en effet pas suffisamment évolué pour appréhender les évolutions récentes du travail : recours plus fréquent à l'intérim ou à de nouvelles formes d'emploi, éclatement géographique des lieux de travail, hausse du télétravail, changements d'employeur plus fréquent, émergence de nouveaux risques professionnels...

Enfin, si la France s'est dotée d'une stratégie en santé numérique destinée à en faire un leader sur l'innovation en e-santé, les services de prévention et de santé au travail apparaissent encore peu dotés d'outils numériques innovants, et ce alors même que de nouveaux SPST présentant une démarche résolument innovante peinent à pénétrer sur le marché. Dès lors que le déploiement de systèmes d'information, leur interfaçage avec les autres systèmes d'information en santé et le déploiement d'outils s'appuyant sur l'intelligence artificielle est une opportunité pour améliorer le suivi des travailleurs et mieux renforcer les liens entre la médecine de ville et la médecine du travail et ainsi mieux appréhender l'ensemble des risques auxquels le travailleur est exposé, il apparaît primordial que la santé au travail soit bien identifiée des acteurs de la stratégie en santé numérique et que ses différentes parties prenantes, qu'il s'agisse des SPST, des partenaires sociaux, ou encore des éditeurs de logiciel, se fédèrent dans un écosystème dont les modalités de structuration et de pilotage sont à définir.

Dans cette perspective, je souhaite vous confier une mission qui permette d'examiner :

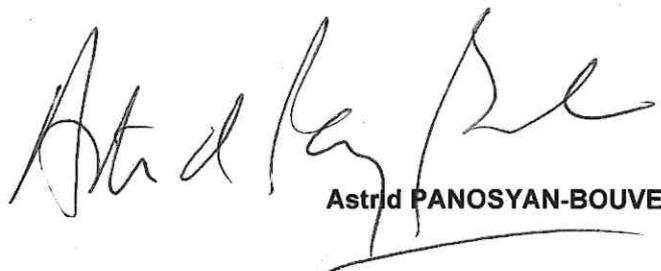
- l'impact des réformes récentes du système de santé au travail, les freins législatifs et réglementaires qui pourraient encore être levés pour faciliter l'exercice des missions des services de prévention et de santé au travail ;
- les innovations organisationnelles et technologiques, les expérimentations et les bonnes pratiques ainsi que, les modalités de structuration de l'écosystème public comme privé (partenaires sociaux, réseau de SPST et SPSTA, éditeurs de logiciels etc.) et de pilotage indispensables pour accélérer leur déploiement et ainsi améliorer l'efficacité et la qualité de l'offre des SPST à destination des entreprises adhérentes et de leurs salariés ;
- les moyens de faire de la procédure de délivrance d'agrément par les services déconcentrés du ministère l'occasion d'un véritable dialogue de gestion avec les SPST autour d'indicateurs de performance, notamment sur l'impact de l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration et l'actualisation du DUERP ;
- les marges d'amélioration de la contribution des SPST à la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention des accidents du travail et la lutte contre l'absentéisme.

La mission devra élaborer toute propositions utiles, y compris par la diffusion d'innovations, notamment pour permettre aux services de prévention et de santé au travail de mieux répondre aux nouveaux enjeux posés par la prévention des risques professionnels, et de concrétiser un meilleur accompagnement des entreprises, notamment des TPE et des PME, dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Pour mener ces travaux, la mission pourra s'appuyer en particulier sur les services de la Direction générale du travail et sur l'ensemble des autres administrations du ministère du travail de la santé, des solidarités et des familles, et notamment celles en charge du numérique en santé.

Je souhaite que le rapport puisse être remis dans quatre mois maximum à compter de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le chef de service, l'expression de ma considération distinguée.



Astrid PANOSYAN-BOUVET